

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Conseillers absents : 1

Séance du 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt le dix-sept septembre à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kévin DEBES, M. Sébastien FUCHS, M. Eric HIRSCH, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN, Mme Emmanuelle WEIBEL.

Membre absent excusé : M. Geoffrey LANG.

n°1.- Délibération 2020/32 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Laure PFEIL comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2020/33 (Commande publique – marchés publics)

objet : Réalisation de différents aménagements sportifs pour jeunes et grand public

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet envisagé de modernisation des différents équipements sportifs et de loisirs. A cette fin la commission "animation sportive et culturelle" a été chargée de procéder à l'étude préalable correspondante, dont Madame Marie-Laure PFEIL, responsable, en retraça les conclusions suite à la consultation menée auprès des associations locales ainsi que de l'équipe enseignante et des représentants de parents d'élèves. Il est notamment suggéré de rénover le city-stade, d'installer des agrès de fitness et autres équipements, de poser un filet pare-ballon le long du terrain de football, de procéder à la réfection de la piste d'athlétisme et du saut en longueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ adopte le projet de réalisation de différents aménagements sportifs pour jeunes et grand public, dont le coût estimatif global s'élève à 130 508 € H.T. ;
- ↳ sollicite la subvention au taux modulé auprès du Département du Bas-Rhin pour lesdits travaux d'aménagements dans le cadre du Fonds de solidarité communale ;
- ↳ autorise le Maire à engager la procédure de passation du marché public en recourant à la procédure adaptée dans le cadre du projet décrit ci-dessus et l'autorise à signer le ou les marchés à intervenir ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement du budget communal.

n°3.- Délibération 2020/34 (Commande publique – marchés publics)

objet : Travaux de rénovation au presbytère

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que des travaux de rénovation au presbytère sont envisagés consistant précisément au remplacement de l'ensemble des volets battants et au tubage du conduit de la cheminée. Monsieur Jean-Noël BURG, responsable de la commission "travaux et bâtiments communaux" rapporta les conclusions de la consultation menée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ adopte ledit projet de rénovation au presbytère dont le coût estimatif global des travaux s'élève à 24 050,50 € H.T. ;
- ↳ sollicite la subvention au taux modulé auprès du Département du Bas-Rhin pour lesdits travaux dans le cadre du Fonds de solidarité communale ;
- ↳ rappelle la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 23 juin 2020 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

n°4.- Délibération 2020/35 (Commande publique – actes spéciaux et divers)

objet : Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériel informatique

Le Maire présente au Conseil municipal l'intérêt du groupement de commandes pour répondre à des besoins partagés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau et certaines de ses communes membres. L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités juridiques d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur. En l'occurrence un groupement est proposé en vue de la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet l'acquisition d'ordinateurs, clients légers, écrans, tablettes, équipements informatiques. Le Maire propose de rejoindre ce groupement de commandes auquel devraient adhérer la CAH, les Villes de Haguenau, Bischwiller et Brumath, ainsi que les Communes de Donenheim, Mommenheim, Niedermodern, Schweighouse-sur-Moder et Olwisheim. Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes dont il est notamment proposé que la CAH assure la fonction de coordonnateur. Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne. L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De même de nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ accepte, en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet les fournitures et prestations sus-énoncées, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement ; et approuve la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe ;
- ↳ charge le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'ordinateurs, clients légers, écrans, tablettes, équipements informatiques

n°5.- Délibération 2020/36 (Fonction publique – personnel contractuel)

objet : Création de deux emplois aidés dans les filières technique et sociale

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que le dispositif de recours aux emplois aidés s'est révélé dans le passé très positif pour la Commune car répondant à la fois à un besoin de la collectivité et permettant à des personnes en difficulté d'accès sur le marché de l'emploi d'acquérir une expérience professionnelle.

A cette fin il propose d'ouvrir à nouveau deux postes à temps non complet, l'un pour une mission complémentaire d'entretien des espaces publics/verts et maintenance des bâtiments communaux, l'autre en vue d'intervenir auprès des jeunes enfants et assurer l'entretien des locaux. Le Maire rappelle que le coût de l'embauche est réduit grâce à une aide financière octroyée par l'Etat, majorée par le Conseil Départemental s'il s'agit d'un allocataire du R.S.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ créé deux contrats aidés dans le cadre du dispositif " Parcours Emploi Compétence" pour l'exercice des fonctions d'agent technique chargé de l'entretien-maintenance des bâtiments communaux/espaces publics et celle d'assistant d'accueil petite enfance d'une durée respective initiale de 12 mois et 20 heures hebdomadaires, avec éventuellement possibilité de reconduction jusqu'à 24 mois ;
- ↳ dit que la rémunération sera égale au SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées ;
- ↳ sollicite les aides financières correspondantes auprès de l'Etat et le cas échéant auprès du Département du Bas-Rhin ;
- ↳ autorise le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation

Le Maire donne lecture de la décision prise dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 23 juin 2020 et qui s'est traduite par :

la décision n°2020/03 du 27 juillet 2020 acceptant le versement d'un montant de 752,40 € par l'assurance GROUPAMA, en règlement des frais de réparation des stores à l'école des Prés Verts suite à l'intempérie survenue en février 2020.